



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

PIAL AESH

Question écrite n° 39585

Texte de la question

Mme Françoise Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le fonctionnement des pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL). Les AESH sont les maillons indispensables à l'accompagnement des élèves en situation de handicap, en milieu scolaire ordinaire. Toutefois, l'affectation des AESH au sein des établissements scolaires s'inscrit désormais dans une logique d'accompagnement mutualisé au détriment d'un accompagnement individualisé. Le suivi de l'enfant est articulé en fonction des disponibilités de service et non de la singularité de chaque élève. Le système est soumis à une instabilité concernant la constance du suivi d'un enfant avec le changement courant d'AESH suite à la mise en œuvre des PIAL, dès la rentrée 2020. Ce dispositif engendrerait également une dégradation des conditions de travail de ses agents, dont le travail pour l'inclusion est primordial. Ces acteurs s'appuient sur la relation humaine pour porter des projets éducatifs adaptés à la situation de chaque enfant. À ce titre, la stabilité de ce service est une condition nécessaire pour garantir une prise en charge efficace des plus jeunes dans le respect du principe d'égalité des chances. Aussi, elle souhaiterait connaître sa position concernant cette situation et les éventuelles pistes d'action pour y remédier.

Texte de la réponse

Permettre à l'école de la République d'être pleinement inclusive est une ambition forte du Gouvernement qui a fait du handicap une priorité du quinquennat. La qualité de l'inclusion scolaire ainsi que l'amélioration des conditions d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont des priorités du Gouvernement, qui œuvre à revaloriser le métier d'accompagnant et à reconnaître leur place au sein de la communauté éducative. La création des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) inscrits à l'article L. 351-3 du code de l'éducation permet une nouvelle forme d'organisation du travail des AESH, dont l'objectif est de contribuer au développement progressif de l'autonomie des élèves en situation de handicap, citoyens en devenir. Ainsi le PIAL offre une plus grande souplesse d'organisation permettant l'adaptation aux problématiques locales et vise à une professionnalisation des accompagnants et une amélioration de leurs conditions de travail. Les PIAL favorisent aussi la possibilité pour une majorité d'AESH de voir leur temps de travail augmenter. Dans ce cadre, l'accompagnement des élèves s'organise au plus près de leurs besoins. Autant dans le premier degré, l'intervention d'un seul personnel AESH auprès d'un élève est recommandée ; dans le second degré, l'affectation d'un AESH auprès d'un élève doit prendre en compte ses besoins, et son autonomie en fonction des disciplines et des compétences des accompagnants. Pour soutenir le déploiement des PIAL, un accompagnement des équipes est mis en œuvre dans chaque académie. Cet accompagnement s'appuie sur le référentiel national PIAL dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue et avec un objectif de mutualisation des bonnes pratiques. Une synthèse nationale des analyses territoriales sera communiquée au comité national de suivi de l'école inclusive. L'amélioration qualitative de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ne peut que résulter d'une action collective. Dans la construction des périmètres des PIAL, la prise en compte des secteurs d'intervention des AESH doit être pensée afin d'organiser au mieux les contrats des AESH sur le PIAL. Dans ce cadre, une cartographie du déploiement pour la rentrée

2021 avait été anticipée. De la même manière, le recrutement des AESH référents s'est organisé en fonction de cette cartographie. Le partenariat avec les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) est également renforcé avec notamment pour objectif d'analyser les demandes de notification d'aide humaine en prenant en compte le bénéfice apporté par l'organisation en PIAL et de déterminer un calendrier de notification permettant d'anticiper les recrutements d'AESH.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Dumas](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39585

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 juin 2021](#), page 4823

Réponse publiée au JO le : [8 mars 2022](#), page 1573